

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS

PROCES - VERBAL COMITE SYNDICAL DU 5 OCTOBRE 2022

Ordre du jour :

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 15 juin 2022
4. Effectifs rentrée scolaire 2022-2023 du Collège
5. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements
6. Délibérations :
 - Choix du mode de publicité des actes locaux
 - Décision Modificative n°2 budget 2022
7. Retour Conseil d'Administration du Collège du 22 septembre 2022
8. Questions diverses

Date de la convocation : 29/09/2022

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt deux, le cinq octobre à dix-neuf heures les membres du Comité Syndical se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nathalie PIEUSSERGUES, Présidente

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mme LEGER Sophie (La Croix en Brie), Mme CHEREAU Agnès (La Croix en Brie), Mme SEVE Patricia (Fontenailles), Mme FOURREY Marie-Françoise (Grandpuits Bailly Carrois), Mme PIEUSSERGUES Nathalie (Nangis), Mme LION Edith (Nangis), M.DONIO Edouard (Rampillon), Mme BOUCHER Jocelyne (Saint Juste en Brie), Mme LHERMIGNY Eliane (Saint Just en Brie), Mme CALLON Carol (Saint Ouen en Brie), M. SGARD Jean-Sébastien (Vanville)

Absents excusés Titulaires

Mme GUIBERT Caroline (La Chapelle Rablais), M.BOLLINGER Philippe (La Chapelle Rablais), M.BERNARD Yves (Fontains), Mme RONCERET Céline (Fontains), Mme SAMAKÉ Sira (Fontenailles), M.ZEITOUN Nicolas (Grandpuits Bailly Carrois), M.

GILLES-MOUROUX Alexandre (Rampillon), Mme GONCALVES Emeline (Saint Ouen en Brie), M.GOLFIER Luc (Vanville)

Pouvoirs :

M.BOLLINGER Philippe à Mme PIEUSSERGUES Nathalie

Diffusion

Délégués et suppléants / Maires des communes

Le Quorum étant atteint à 19h00, **la séance est ouverte à 19h00** par la Présidente Nathalie Pieussergues.

La Présidente remercie la Mairie de Rampillon pour l'accueil du comité syndical dans la commune.

Election du secrétaire de séance

La Présidente explique aux membres des comités que suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements notamment en syndicats , l'élection d'un secrétaire de séance est obligatoire.

Le secrétaire de séance signera le Procès verbal avec le Président à l'issue de son approbation au comité syndical suivant.

Monsieur Jean Sébastien GARD propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur Jean Sébastien GARD est nommé secrétaire de séance.

Approbation de l'Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 juin 2022

Le compte rendu ne soulève aucune remarque. Il est **adopté à l'unanimité** par les membres présents.

Effectifs rentrée scolaire 2022-2023 du Collège

La Présidente présente la répartition des effectifs par communes des élèves du collège sur la base des effectifs présentés au Conseil d'administration du Collège du 22 septembre 2022.

On constate une baisse relative de 1% de l'effectif total qui diminue de 702 à 695 élèves.

La part des élèves des communes hors SIVOS est aussi en baisse avec 11 élèves (20 en 2021) et représente 2% de l'effectif total.

La part des élèves Nangisais avec 80% est stable par rapport à l'année précédente.

COMMUNES	Nbre élèves
CHATEAUBLEAU	1
FONTAINS	5
FONTENAILLES	36
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	41
LA CHAPELLE RABLAIS*	5
LA CROIX EN BRIE*	1
LONGUEVILLE	1
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	1
MELZ SUR SEINE	2
MORMANT	2
NANGIS	558
PROVINS	3
RAMPILLON	34
SOURDUN	1
ST JUST EN BRIE*	0
ST OUEN EN BRIE*	3
VANVILLE*	1
TOTAL	695

*Communes SIVOS hors RPE

Dont Nbre élèves communes SIVOS	684
Dont Nbre élèves communes HORS SIVOS	11
Part des élèves hors SIVOS	2%

Sur les 5 communes hors RPE, Saint Just-en-Brie n'a plus d'élève au collège de Nangis cette année et les 4 autres en ont entre 1 et 5.

COMMUNES	3ème	4ème	5ème	6ème	TOTAL
CHATEAUBLEAU	1				1
FONTAINS	1	2		2	5
FONTENAILLES	9	5	15	7	36
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	10	6	10	15	41
LA CHAPELLE RABLAIS*	3	1	1		5
LA CROIX EN BRIE*	1				1
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE			1		1
MORMANT		1		1	2
MELZ SUR SEINE	1		1		2
NANGIS	145	154	132	127	558
PROVINS			2	1	3
RAMPILLON	5	12	8	9	34
SOURDUN		1			
ST JUST EN BRIE*					0
ST OUEN EN BRIE*		1	2		3
VANVILLE*			1		1
LONGUEVILLE	1				
TOTAL	177	183	173	162	695

*communes SIVOS hors RPE

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements

L'ordonnance n°2020-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé, à effet du 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements notamment en syndicats.

Cette réforme s'applique au 1^{er} juillet 2022.

Le Syndicat est donc concerné par ces nouvelles dispositions qui modifient les modalités actuelles:

Evolutions en matière d'Information du public

- Liste des délibérations examinées en séance : dorénavant dans un délai d'une semaine à compter du vote des délibérations, la liste sera affichée avec les mentions : date de la séance +mention de l'objet des délibérations approuvées ou refusées
- Procès verbal de la séance : le compte rendu est supprimé et le Procès Verbal co-signé par le Président et le Secrétaire de séance sera mis à disposition dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Evolution en matière de Conservation des actes

Suppression de l'obligation de tenue et publication du Recueil des Actes Administratifs (RAA)

- Registre des délibérations et registre des actes de l'exécutif : la tenue des registres en format papier est obligatoire.

- Délibérations :

2022/OCT/16 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

La Présidente présente la délibération.

L'ordonnance n°2020-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé, à effet du 1^{er} juillet 2022, les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements notamment en syndicats.

Cette réforme s'applique au 1^{er} juillet 2022. Le Syndicat est donc concerné par ces nouvelles dispositions :

Règles de publicité :

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère règlementaire doivent désormais être :

- publiés sous format électronique.
- Fournis obligatoirement en format papier à quiconque en fait la demande

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont un droit d'option entre :

- l’affichage,
- la publication électronique.

Ce choix est modifiable à tout moment par délibération. A défaut d’adoption d’une délibération afin de choisir expressément le mode de publicité, le régime de dématérialisation s’applique.

Le Syndicat n’ayant pas de site internet permettant la publicité par voie dématérialisée, il est proposé d’opter pour un affichage au siège social du syndicat.

Madame Callon suggère de demander à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne la création sur leur site Internet d’une rubrique Syndicats qui permettrait pour les Syndicats qui le souhaitent de dématérialiser la publicité de leurs actes et de mettre en ligne les Procès Verbaux.

Cette proposition sera relayée à CCBN par l’intermédiaire du Maire de la ville de Rampillon en tant que Vice Président à la mutualisation.

La Présidente explique que dans l’attente il est nécessaire de voter la délibération pour un affichage papier et qu’à tout moment une nouvelle délibération permettra de changer de mode de publication.

Le Comité syndical,

Vu l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l’article L.5211-3 et de l’article L.5711-1 du même code,

Vu l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l’entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant le droit d’option pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés du mode de publicité, le Président propose au comité syndical compte tenu de l’absence de site internet du syndicat de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaire ni individuel, suivante à compter du 1^{er} juillet 2022:

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Mairie
Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
BP55
77370 Nangis

- Le format papier sera consultable sur rendez-vous au siège

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 5 octobre 2022.

2022/OCT/17 - DECISION MODIFICATIVE DEUXIEME DU BUDGET DU SYNDICAT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2022

La trésorerie nous a informés d'une demande de changement de l'imputation comptable pour 2 factures de JVS:

- ✚ la redevance annuelle des logiciels IX Change (Actes/Budget/Helios) et Parapheur
- ✚ la téléformation à distance relative au parapheur de Hélios et Actes

Il est proposé au Comité syndical de voter la DM2- Décision Modificative n°2/2022 du budget du syndicat qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- LES DEPENSES :

- Chapitre 011 - article 6042 - achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) = -118.00 €
- Chapitre 65 - article 6518 - Autres = + 118.00 €

- LES DEPENSES :

- Chapitre 011 - article 6064 - Fournitures administratives = - 396.00 €
- Chapitre 011 - article 6184 - Versements à des organismes de formation = + 396.00 €

Les membres du comité sont invités à délibérer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/MARS/.07 du Comité Syndical en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du Comité pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant la présentation de la DM2 – Décision Modificative deuxième 2022 du budget du syndicat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

ARTICLE 1 :

DIT que la Décision Modificative Deuxième 2022 du Budget du syndicat s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- LES DEPENSES :

- Chapitre 011 - article 6042 - achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) = -118.00 €
- Chapitre 65 - article 6518 - Autres = + 118.00 €

- LES DEPENSES :

- Chapitre 011 - article 6064 - Fournitures administratives = - 396.00 €
- Chapitre 011 - article 6184 - Versements à des organismes de formation = + 396.00 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE la Décision Modificative Deuxième 2022 du budget du syndicat pour l'exercice 2022.

Retour Conseil d'Administration du Collège du 22 septembre 2022

La Présidente a assisté au premier CA de l'année scolaire 2022-2023 du Collège de Nangis et fait part des principales informations.

Une nouvelle Provisoire adjointe a pris ses fonctions : Madame Boisgontier.

Pour cette rentrée, le collège compte :

- **29 classes** (1 classe de 6^{ème} de plus que l'année précédente)
- **695 élèves** dont redoublants en 3^{ème}

La classe orchestre (5^{ème}7) en partie financée par le SIVOS à 50% pour l'achat des instruments a ouvert à la rentrée. Les 24 élèves dont 3 élèves UP2A auront le choix entre 5 instruments. Les cours d'instruments dispensés par des professeurs de l'école de musique de Nangis ont commencé, pour l'instant tous les élèves vont pratiquer tous les instruments à vent d'en choisir un.

La Présidente présente les **3 dispositifs de soutien scolaire** organisés pour les élèves :

- Devoirs faits tous niveaux
- Ateliers décrochage scolaire pour les niveaux 4^{ème} et 5^{ème}
- Groupe prévention décrochage scolaire

Projets évoqués et financés par la subvention du SIVOS en 2022

Sorties/voyages	Nbre élèves	Classes	Montant SIVOS
Journées sport en plein air	183	5e	1 560,00 €
Conférences risques auditifs	173	3e	564,40 €
La Loire à vélo	53	5e	4 312,12 €
Sortie gendarmerie	108	5e	464,00 €
Carte du ciel pour classe astronomie	53	5e	594,00 €
Immersion classe Ulis Lycée pro Montereau	25	3e	260,00 €
Voyage en Allemagne	50	5e 4e 3e	4 646,20 €

On constate une diversité des actions financées : achats, sorties, voyages.
Ainsi que une répartition sur différents niveaux de classes.

Convention du collège avec le Département pour la nomination d'un Médiateur Climat scolaire (M ; Idrissa Sow) partagé avec le collège de Mormant.

La Présidente invite les membres du comité à lire l'article dans le magazine du Département qui explique leurs missions.

Projet Association Sportive

Le projet est identique à l'année précédente et a été voté en séance. Il y a une baisse des inscriptions et Mme Hapdey aimerait mobiliser les parents pour qu'ils inscrivent davantage leurs enfants.

La Présidente indique au Comité qu'à l'issue du CA, Mme Hapdey lui a fait part de sa déception de la baisse du montant de la subvention du SIVOS 2022 car elle espère cette année la reprise des championnats.

La Présidente rappelle que la subvention 2021 de 3 100€ est passée à 1 100€ en 2022 .

Comme explicité par la Présidente à Mme Hapdey, les membres du SIVOS confirment que cette décision prenait en compte la situation du compte financier de l'AS et les possibilités budgétaires du SIVOS eu égard aux dépenses d'investissement pour les logiciels RH et Comptabilité du SIVOS.

Prochaines dates du CA du collège :

- 20/10/22 mise en place du CA avec les nouveaux parents d'élèves
- 28/11/22 Budget

-Questions diverses

Néant

**Prochaine réunion du comité syndical
Mercredi 07 décembre 2022
à 19h00 Mairie de Bailly-Carrois**

(Le bureau se réunira le 30 novembre 2022 à 18h30 à la Mairie de Bailly-Carrois)

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean-Sébastien GARD

Nathalie PIEUSSERGUES

